

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1687

présenté par
M. Chiche
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Elles ont l'obligation de publier ces indicateurs et de les rendre accessibles au public, faute de quoi l'autorité administrative procède à des sanctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la transparence et donc la confiance entre les producteurs et les acheteurs, sans remettre en cause la liberté contractuelle.

Il s'agit également d'apporter une marge de manœuvre suffisante à la construction d'indicateurs de coûts de production réalistes et donc justes en évitant la pression que les acheteurs pourraient éventuellement exercer sur les producteurs.